



Epargne salariale

Intéressement Participation

Mode d'emploi

Edition 2019 !



**L'accord de Participation est un accord Groupe,
de même que l'accord Intéressement signé le 23 février 2017 (*)**

(*) L'accord Groupe « Croissance et emploi » qui comporte le volet « intéressement » a été signé par 3 des 4 organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe : CFTC, CFE-CGC, CGT. L'accord Groupe intéressement et l'accord groupe CET ont été signés simultanément par les mêmes organisations.

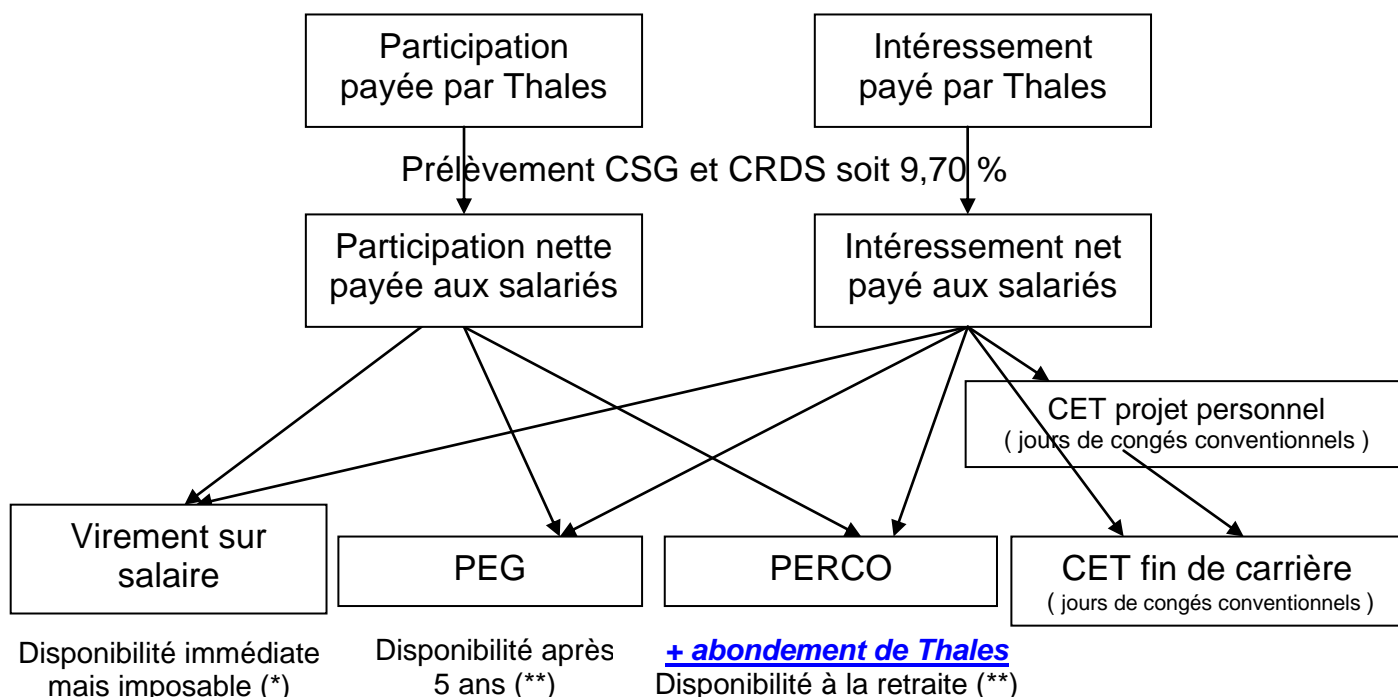
Depuis le 27 mai, sur l'intranet Thales « e-HR Together, e-HR admin, Mon Epargne Salariale », vous avez vos montants des primes de Participation mutualisée et d'Intéressement :

- Vous pouvez obtenir le paiement de ces sommes, mais dans ce cas, elles sont imposables.
- Vous pouvez les placer dans un des dispositifs d'épargne salariale que Thales vous propose. Ces dispositifs comportent une large palette de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe (PEG) et du Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO).



Le présent livret a pour objectif de vous apporter des informations et conseils pour faire vos choix.

L'EPARGNE SALARIALE EN UN COUP D'ŒIL



* Fiscalement les sommes épargnées dans vos dispositifs d'épargne salariale sont exonérées d'impôts sur le revenu alors que les sommes perçues directement sur votre compte bancaire ou placées sur votre CET sont chargeables et imposables.

La mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en 2019 ne modifie pas cette règle. En effet, les primes de participation et/ou d'intéressement perçues en 2019 feront bien l'objet d'une imposition en septembre 2020 au titre de revenus exceptionnels.

** Sauf cas de débloqué anticipé.

LA PARTICIPATION

La Participation est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Le législateur a voulu par ce dispositif associer les salariés aux résultats de leur entreprise.

Chez Thales, en vertu d'un accord groupe signé le 23 décembre 2004, tous les ans, la Participation est mutualisée entre les salariés qui ont au moins 3 mois d'ancienneté et qui appartiennent à des filiales françaises détenues à plus de 50%.

La participation que vous toucherez sera fonction du montant mutualisé et

- pour 50% proportionnelle à votre durée de présence, hors temps partiel et hors absences cumulées inférieures à 30 jours
- pour 50% proportionnelle à votre salaire brut avec un plancher et un plafond égaux respectivement à 1 et 3,5 PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale) soit 40 524 € et 141 834€.

L'INTERESSEMENT

L'intéressement est un dispositif facultatif lié aux résultats et/ou aux performances de l'entreprise. En 2019, grâce à l'accord Groupe « Croissance et emploi » (*), les salariés de Thales en France qui ont au moins 3 mois d'ancienneté (au 31/12/18) vont bénéficier d'un intéressement Groupe.

Le plafond du montant "Intéressement + Participation" par société passe de 4% à 6% de sa masse salariale brute. Si l'EBIT (marge avant impôt) est \geq à 10% l'accord prévoit de porter ce plafond à 6,5% pour l'intéressement versé en 2019 et en 2020.

L'Intéressement global résulte de l'addition des contributions des sociétés.

L'intéressement que vous toucherez dépendra du montant global

- pour 50 % proportionnel à votre salaire brut avec un plancher et un plafond égaux respectivement à 1,4 fois et 3 fois le PASS soit 56 733,60€ et 121 572€ en 2019, Sont éligibles à l'intéressement sur le critère rémunération les salariés en situation de MAD, temps de compensation et congé de fin de carrière.
- pour 50 % proportionnel à votre durée de présence dans 1 ou plusieurs entreprises du Groupe. On pourra affecter tout ou partie de son intéressement au PEG, au PERCO ou au CET (mini.10%).

A défaut de réponse dans les délais prévus, l'intéressement sera versé dans le PEG.

Quel est l'abondement de Thales ?

Ancienneté Groupe	Abondement maximum payé en 2019 par l'entreprise	Abondement max net versé par l'entreprise dans le PERCO	Taux d'Abondement	Intéressement + Participation min à verser dans le PERCO pour avoir l'abondement max
3 mois à < 5 ans	287 €	259,16 €	50%	574 €
5 ans à < 10 ans	344 €	310,63 €	50%	688 €
10 ans à < 15 ans	516 €	465,95 €	50%	1 032 €
15 ans à < 20 ans	630 €	568,89 €	50%	1 260 €
20 ans à < 25 ans	746 €	673,64 €	50%	1 492 €
25 ans à < 30 ans	860 €	776,58 €	50%	1 720 €
30 ans à < 35 ans	975 €	880,43 €	50%	1 950 €
35 ans à < 40 ans	1 262 €	1 139,59 €	100%	1 262 €
> à 40 ans	1 720 €	1 553,16 €	150%	1 147 €
Si départ à la retraite dans les 2 ans	2 694 €	2 432,68 €	150%	1 796 €

Le conseil de la CFTC :

Si votre taux d'abondement passe à 100% ou à 150% au second semestre de l'année, vous pouvez verser votre participation et votre intéressement sur le PEG et après la date de changement de votre ancienneté groupe faire un transfert du PEG vers le PERCO. Vous pouvez ainsi obtenir sur l'année l'abondement maximum possible avec le minimum de versement sur le PERCO.



Gamme de Fonds Communs de Placement d'Entreprise proposés

FCPE	Performances glissantes au 01/05/2019			Risque
	1 an	3 ans	5 ans	
Epargne monétaire Thales (pur monétaire) au 01/05/2019	-0,34%	-0,80%	-0,69%	1
Thales Obligations (pur obligation) au 01/05/2019	1,51%	5,68%	14,85%	3
Epargne Modérée Thales (25% d'actions) au 01/05/2019	-0,64%	6,55%	11,38%	4
Epargne Solidaire Equilibre Thales (45% d'actions) au 01/05/2019	1,63%	créé en 2016		4
Epargne Solidaire Dynamique Thales (70% d'actions) au 01/05/2019	-11,17%	1,17%	2,69%	5
Thales actions Euromonde (pur actions) au 01/05/2019	-0,11%	22,70%	35,79%	5

Attention : les résultats passés ne garantissent pas les performances futures.

Pourquoi limiter le versement sur le PERCO au minimum nécessaire ?

Tout simplement parce que les frais de gestion du PEG, même s'ils sont faibles, sont payés par Thales, alors que ceux du PERCO sont payés par le fonds lui-même.

Quelle que soit la nature des versements sur le PERCO, les abondements de Thales se cumulent jusqu'à l'obtention de l'abondement maximum annuel.

Cet abondement est indépendant de celui de l'allocation de la médaille du travail.

Vous pouvez donc choisir de disposer des fonds et/ou les placer sur le PEG et/ou le PERCO.

A défaut de réponse de votre part avant le 17 juin 2019

- 50% de votre Participation sera affecté au FCPE Epargne Monétaire Thales du PEG et
- 50% de votre Participation sera affecté à la formule pilotée du PERCO,
- 100% de votre Intéressement sera affecté au FCPE Epargne Monétaire Thales du PEG.

MOTIFS de DEBLOCAGE ANTICIPE

Motif du déblocage	PEG	PERCO
Rupture du contrat de travail	OUI	
Mise à la retraite du salarié	OUI	
Etre à la retraite		OUI
Acquisition de la résidence principale	OUI	OUI
Agrandissement de la résidence principale	OUI	
Construction de la résidence principale	OUI	OUI
Remise en état de la résidence principale après catastrophe naturelle	OUI	OUI
Mariage ou conclusion d'un PACS	OUI	
Naissance ou adoption d'un 3ème enfant (ou suivant)	OUI	
Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS	OUI	
Invalidité (intéressé, enfants, conjoint, partenaire)	OUI	OUI
Décès (intéressé, conjoint, partenaire)	OUI	OUI
Création ou reprise d'une entreprise	OUI	
Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée	OUI	
Surendettement	OUI	OUI

Ce livret regroupe les principales informations, pour plus de précisions :

Vos représentants CFTC Thales SIX Cristal

Stéphane KHATTI : 06 72 76 38 06 - Alice NGUYEN : 06 33 30 37 45 - Maurice KHOURI : 06 76 75 56 31
Gregory LESTRUHAUT : 07 85 35 44 68 - Virakone THOLON : 01 41 30 34 16 - Sébastien KELLER : 01 69 41 60 16

Le site CFTC THALES : www.cftcthales.fr